



POLITIQUE DE DÉNONCIATION

Objectif et engagement

Kelly Services, Inc. et ses filiales (« Kelly » ou « la Société ») s'engagent à respecter les principes d'intégrité, de responsabilité et de conformité légale dans toutes les juridictions où elles proposent des solutions de recrutement, d'externalisation et de conseil en ressources humaines. En tant qu'entreprise qui met en relation des talents avec des employeurs dans des secteurs hautement réglementés - notamment les sciences de la vie, l'éducation, la technologie et les services professionnels - les activités opérationnelles de Kelly traversent régulièrement des paysages juridiques et éthiques complexes. Ces activités impliquent non seulement des relations d'emploi directes, mais aussi l'engagement d'entrepreneurs indépendants, de sous-traitants, de prestataires de services gérés et de partenaires tiers transfrontaliers.

Politique

Pour soutenir et renforcer son engagement en faveur d'une conduite légale et éthique dans l'ensemble de ces activités commerciales interconnectées, la Société a adopté la présente Politique mondiale de dénonciation (« Politique ») afin de garantir que les individus - qu'il s'agisse d'employés, d'entrepreneurs indépendants, d'anciens membres du personnel, de fournisseurs ou de toute tierce partie affiliée à la prestation de services de l'entreprise - puissent faire part de leurs inquiétudes concernant une faute potentielle d'une manière sûre et protégée. Cette Politique établit un mécanisme pour les divulgations confidentielles, décrit les garanties pour ceux qui soulèvent des questions de bonne foi et énonce les obligations de Kelly en vertu des cadres juridiques internationaux, régionaux et nationaux applicables. Elle affirme également que la protection contre les représailles, l'accès à des canaux de signalement sécurisés et l'équité procédurale dans les enquêtes de suivi ne sont pas simplement des objectifs administratifs, mais représentent des piliers essentiels au maintien d'une société mondiale conforme, transparente et fondée sur l'éthique.

L'objectif sous-jacent de cette politique est d'harmoniser les différentes normes juridiques en vigueur dans l'ensemble des activités mondiales de Kelly et de garantir que, quel que soit leur lieu de travail ou leur fonction, tous les individus disposent d'un moyen cohérent et fiable pour signaler leurs préoccupations. Alors que des juridictions telles que les États-Unis, le Royaume-Uni et les États membres de l'Union européenne imposent chacune des obligations spécifiques en matière de protection des dénonciateurs, Kelly considère ces obligations non pas comme des limites à contourner, mais comme des attentes fondamentales qu'il convient d'embrasser pleinement. Par conséquent, la présente Politique intègre les principales exigences de la section 806 de la loi Sarbanes-Oxley de 2002, de la section 922 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010, de la loi britannique de 1998 sur les divulgations d'intérêt public, de la directive (UE) 2019/1937 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (« directive de l'UE sur les dénonciateurs ») et du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »). Lorsque les protections conférées par la loi nationale dépassent celles énoncées dans cette Politique, Kelly appliquera la norme la plus élevée afin de s'assurer que les dénonciateurs ne sont jamais désavantagés par la situation juridictionnelle.

Cette Politique s'applique à toutes les entités de Kelly dans le monde entier et s'étend à toutes les personnes ayant une relation significative avec la Société, y compris les travailleurs intérimaires, les travailleurs détachés, les stagiaires et les consultants. L'entreprise affirme que **toute personne qui signale un problème en toute bonne foi - que le signalement soit finalement fondé ou non - sera protégée contre les représailles et contre toute forme de traitement désavantageux** pour avoir soulevé un problème. En outre, la Société reconnaît que le succès de tout cadre de dénonciation dépend non seulement de l'existence de procédures formelles, mais aussi de la culture sous-jacente dans laquelle ces procédures s'inscrivent. Kelly s'engage à faire en sorte que les employés et les tiers aient la certitude que leurs préoccupations seront entendues, prises au sérieux et traitées objectivement, sans parti pris, crainte ou représailles. C'est grâce à ces contrôles que nous avons confiance dans notre processus tel qu'il est défini ci-dessus.

Portée des préoccupations à signaler

La présente Politique s'applique au signalement de tout comportement dont une personne raisonnable pourrait penser qu'il constitue une violation de la législation, de la réglementation ou de la politique interne applicable, ou qu'il porte atteinte aux valeurs fondamentales de la Société que sont l'intégrité, l'équité et la responsabilité. Les fautes peuvent se produire à tous les niveaux de l'organisation et peuvent impliquer des employés, des responsables, des dirigeants ou des tiers agissant au nom de la Société. Sans être exhaustifs, les exemples de faits à signaler comprennent les actes de **fraude, les pots-de-vin, la corruption, le vol, les conflits d'intérêts non divulgués, le harcèlement ou la discrimination, les manquements aux obligations en matière de sécurité au travail, les divulgations non autorisées d'informations confidentielles, les atteintes à l'environnement, les violations des droits de l'homme, les pratiques anticoncurrentielles et les violations des lois applicables en matière de commerce, de travail ou de protection de la vie privée**. La Société encourage également le signalement des défaillances organisationnelles dans les contrôles internes ou les cadres de conformité, même si aucun acte répréhensible individuel n'est soupçonné. Dans chaque cas, la question centrale est de savoir si la conduite, si elle était prouvée, porterait atteinte aux obligations légales, aux normes éthiques ou à l'intégrité opérationnelle de Kelly. Les préoccupations peuvent concerner des comportements qui se sont produits dans le passé, qui se produisent actuellement ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils se produisent à l'avenir. Le signalement précoce des risques potentiels est encouragé afin de prévenir les dommages et d'assurer une intervention en temps utile.

Bien que cette Politique ait une portée mondiale, elle intègre expressément les types d'actes répréhensibles identifiés dans la directive européenne sur la dénonciation, qui étend la protection aux personnes qui signalent des violations du droit de l'Union dans des domaines tels que les marchés publics, les services financiers, la prévention du blanchiment d'argent, la protection de l'environnement, la sécurité des consommateurs et la protection de la vie privée. Les signalements établis en vertu de cette Politique peuvent concerner des actes ou des omissions qui se sont produits dans une seule juridiction ou qui impliquent des opérations transfrontalières. Compte tenu de la structure internationale de Kelly, il est reconnu que les fautes commises dans un pays peuvent impliquer des parties déclarantes, des acteurs impliqués et des organes d'enquête situés dans plusieurs systèmes juridiques. La présente Politique garantit que ces signalements ne sont pas exclus simplement parce qu'ils dépassent les frontières juridiques.

Il est important de noter que Kelly n'exige pas des dénonciateurs qu'ils fournissent des preuves indéniables d'actes répréhensibles au moment de leur signalement. Ce qui est exigé, c'est que le signalement soit fait de **bonne foi**, ce qui signifie que la personne qui fait le signalement croit sincèrement que la préoccupation soulevée est basée sur des informations exactes ou sur un soupçon raisonnable de mauvaise conduite. La Société ne prendra pas de mesures à l'encontre des personnes dont les signalements se révèlent infondés, à condition qu'elles aient agi honnêtement et sans intention malveillante. Toutefois, les personnes qui font intentionnellement des allégations fausses ou trompeuses peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires dans le cadre de la politique interne et, dans certaines juridictions, peuvent également faire l'objet de sanctions civiles ou pénales. Cette norme garantit que le système de dénonciation est protégé contre les abus tout en maintenant une présomption d'intégrité à l'égard de ceux qui participent de bonne foi.

Protection contre les représailles

Kelly interdit formellement toute forme de représailles à l'encontre des personnes qui soulèvent des préoccupations dans le cadre de cette Politique, participent à une enquête ou s'engagent autrement dans une activité de dénonciation protégée (signalement, questionnement, communication d'informations, etc.). Les représailles sont définies au sens large et comprennent le licenciement, la suspension, la rétrogradation, le transfert de service, la mutation à un poste défavorable, la réduction du salaire ou des avantages sociaux, l'intimidation, l'isolement social ou professionnel, les menaces ou tout autre comportement qui dissuaderait une personne raisonnable de faire part de ses préoccupations. La Société applique une politique de tolérance zéro envers les comportements de représailles, et toute allégation de ce type sera traitée comme une violation distincte de la présente Politique, faisant l'objet d'une enquête interne et de mesures correctives, si nécessaire.

Les mesures de protection contre les représailles contenues dans ce document et cette Politique sont fondées sur des dispositions autorisées telles que la section 806 de la loi Sarbanes-Oxley de 2002 et la loi britannique de 1998 sur les divulgations d'intérêt public (Public Interest Disclosure Act 1998), qui interdisent les mesures

défavorables à l'emploi en réponse aux dénonciations. Dans l'Union européenne, la directive (UE) 2019/1937 exige des États membres qu'ils adoptent des mécanismes d'application robustes pour pénaliser les comportements de représailles et garantir la réintégration complète et la compensation financière des personnes affectées. Kelly respectera pleinement ces obligations et proposera des mesures correctives si nécessaire, y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation des mesures disciplinaires prises à l'encontre du dénonciateur, sa réaffectation, le paiement des salaires perdus et la réaffirmation publique de son intégrité.

Les personnes qui pensent avoir fait l'objet de représailles sont encouragées à signaler ces incidents. Les plaintes pour représailles seront traitées en priorité et indépendamment de l'affaire initiale, et les enquêtes seront menées par du personnel n'ayant aucun lien avec les actes de représailles présumés. La Société s'efforcera de fournir des mesures de protection temporaires pendant la durée de l'enquête sur les représailles, y compris des modifications à court terme des lignes hiérarchiques, des lieux de travail ou des responsabilités professionnelles, si ces mesures sont raisonnablement nécessaires pour éviter tout préjudice supplémentaire. Le cas échéant, ces protections s'étendent non seulement aux employés actuels, mais aussi aux anciens employés, aux candidats à un emploi et aux autres personnes dont la relation avec la Société est terminée ou n'a pas encore commencé. Kelly reconnaît que des représailles peuvent survenir avant, pendant ou après une procédure officielle et veillera à ce que toutes les personnes concernées soient protégées contre tout traitement défavorable résultant d'un signalement ou d'un soutien apporté à un signalement fait de bonne foi.

Confidentialité et protection des données

Kelly reconnaît que le succès de tout cadre de dénonciation dépend de la confidentialité et de la sécurité des informations divulguées. La Société s'engage donc à préserver la confidentialité de tous les signalements effectués par des dénonciateurs, y compris l'identité de l'auteur du signalement, des témoins et des personnes mises en cause, dans toute la mesure permise par la loi. L'identité d'un dénonciateur ne sera divulguée que si cela est strictement nécessaire à des fins d'enquête ou à des fins juridiques et, dans la mesure du possible, uniquement avec le consentement préalable de la personne concernée. En l'absence d'obligation légale, la Société ne révélera pas l'identité de l'auteur du signalement et ne prendra pas de mesures pour déterminer l'identité des auteurs de signalements anonymes. En outre, l'entreprise reconnaît que les personnes nommées dans les signalements de dénonciateurs disposent de droits en tant que personnes concernées au titre des lois sur la protection des données, tels que le droit d'accès ou de rectification de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être restreints si cela est nécessaire pour protéger l'identité du dénonciateur, maintenir l'intégrité de l'enquête ou se conformer aux exemptions prévues par la législation applicable.

En reconnaissance de ses obligations en vertu des lois sur la protection des données, y compris le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), Kelly affirme que toutes les données collectées ou traitées dans le cadre d'un signalement de dénonciateur constituent des données personnelles et seront traitées conformément aux principes fondamentaux de légalité, d'équité, de transparence, de limitation de l'objectif, de minimisation des données et de limitation du stockage. Les données personnelles collectées par le biais des mécanismes de dénonciation seront strictement limitées aux informations pertinentes, proportionnées et nécessaires à l'évaluation du signalement et à la conduite d'une enquête équitable. La Société s'appuie sur des bases juridiques appropriées pour traiter les données personnelles, y compris les intérêts légitimes et les obligations légales, conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Lorsque des données sensibles (telles que la santé ou l'appartenance ethnique) ou des données relatives à des infractions pénales sont traitées, la Société veille à respecter les exigences légales et les garanties prévues par les cadres nationaux ou régionaux applicables en matière de protection des données. La Société ne conservera pas les données personnelles au-delà de la période nécessaire pour atteindre ces objectifs, et toutes les données seront stockées en toute sécurité, cryptées le cas échéant, et protégées contre tout accès non autorisé. Le cas échéant, les personnes dont les données personnelles sont traitées dans le cadre d'un signalement de dénonciateur, y compris le dénonciateur ou la personne faisant l'objet d'une enquête, recevront des informations appropriées sur la protection de la vie privée par le biais de l'avis général sur la protection de la vie privée de la Société, disponible à l'adresse suivante : www.kellyservices.com/en/policies/privacy-statement/.

Dans les cas impliquant des enquêtes transfrontalières - en particulier celles couvrant les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni - la Société mettra en œuvre des garanties supplémentaires pour s'assurer que les données personnelles ne sont pas transférées illégalement en dehors de la juridiction d'origine. Ces garanties peuvent inclure l'utilisation de clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne, des

évaluations du risque de transfert, des techniques de pseudonymisation ou, si nécessaire, l'obtention du consentement explicite de la personne concernée. Kelly s'assurera également que toute tierce partie externe engagée pour aider aux enquêtes est contractuellement tenue d'adhérer à ces normes et n'utilisera pas les données à des fins dépassant le cadre de son engagement. La Société réaffirme qu' **aucun aspect du programme de dénonciation ne peut prévaloir sur les droits fondamentaux des individus en matière de données, conformément à la législation applicable**, et elle s'engage à veiller à ce que les valeurs de confidentialité et de responsabilité éthique restent indissociables.

Processus d'enquête

Dès réception d'un signalement de dénonciateur, le service « Droit, risques et conformité » procède à une première évaluation afin de déterminer si l'affaire justifie une enquête formelle. Cet examen comprend une évaluation de la crédibilité, de l'exhaustivité et de l'importance du signalement, ainsi que de la nature des allégations, des personnes impliquées et de tout risque juridique ou de réputation. Si un signalement soulève des préoccupations suffisamment sérieuses, la Société ouvrira rapidement une enquête menée par du personnel qualifié disposant de l'indépendance, de l'expertise en la matière et de la compétence sociétale requises pour traiter les questions sensibles de manière impartiale. Le cas échéant, des conseillers externes ou des enquêteurs tiers peuvent être engagés pour garantir l'équité de la procédure, éviter les conflits d'intérêts et promouvoir la confiance du public ou des parties prenantes dans le résultat.

La portée et la durée de l'enquête seront déterminées au cas par cas. La procédure sera menée avec soin et équité, en tenant dûment compte de la nature des allégations. Les enquêteurs recueillent les documents pertinents, analysent les dossiers internes, mènent des entretiens et évaluent les preuves physiques ou électroniques nécessaires pour parvenir à une conclusion équilibrée et bien motivée. Les personnes citées dans le signalement auront la possibilité de répondre aux allégations et tous les entretiens seront menés dans le respect de la dignité, de la vie privée et de la présomption d'innocence. La Société s'engage à veiller à ce que les dénonciateurs et les personnes faisant l'objet d'une enquête soient traités équitablement et sans préjudice tout au long de la procédure.

À l'issue de l'enquête, les conclusions seront résumées dans un rapport qui sera examiné par la direction générale et, le cas échéant, par le comité d'audit du conseil d'administration. La Société prendra des mesures correctives ou disciplinaires opportunes et appropriées en fonction des résultats, proportionnellement à la nature et à la gravité de la faute. Les actions peuvent inclure la résiliation d'un contrat de travail ou d'une relation commerciale, des changements de processus, des notifications réglementaires ou des procédures judiciaires. Dans les cas où des problèmes systémiques sont identifiés, la Société mettra en œuvre des mesures d'apprentissage organisationnel telles que la réforme de la politique interne, le renforcement des contrôles et l'amélioration de la formation. Les dénonciateurs qui ont révélé leur identité seront informés de la résolution dans la mesure où la loi et la politique de la Société le permettent.

Canaux de signalement

Les cas de mauvaise conduite au sens de la présente Politique peuvent être signalés à un responsable, à un superviseur, à un professionnel des ressources humaines ou à un responsable de la conformité. En outre, Kelly dispose d'un service d'assistance téléphonique pour les dénonciateurs, géré de manière indépendante, et d'un portail de signalement en ligne, qui permet aux individus de soumettre des signalements de manière confidentielle ou anonyme (lorsque la législation locale le permet). Ces outils sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans plusieurs langues, et sont conçus pour s'adapter à l'ensemble des zones géographiques opérationnelles et des profils de risque de l'organisation. Les personnes peuvent accéder au portail en ligne Ethics Point à l'adresse www.integrity-helpline.com/kellyservices.jsp ou appeler la ligne téléphonique mondiale de dénonciation au **+1 877-978-0049** pour effectuer un signalement confidentiel depuis n'importe quel endroit dans le monde.

La Société encourage les personnes à inclure autant de détails factuels que possible dans leurs signalements afin de faciliter une enquête approfondie et efficace. Les signalements doivent décrire la nature de la préoccupation, identifier les personnes impliquées, indiquer les dates ou les délais pertinents et joindre les documents justificatifs s'ils sont disponibles. Bien que Kelly accepte les signalements anonymes, elle reconnaît que la capacité à enquêter pleinement peut être limitée par l'absence de détails vérifiables ou de possibilités de suivi. Néanmoins, la Société

fera tous les efforts raisonnables pour évaluer les soumissions anonymes et y donner suite dans la mesure du possible et dans le respect de la loi.

Le signalement anonyme est autorisé par la présente Politique et est entièrement pris en charge par les systèmes de signalement désignés de la Société. Cependant, Kelly reconnaît que la légalité et la capacité d'enquêter sur les anonymes peuvent varier en fonction des lois locales. Dans des juridictions telles que les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Irlande et les Pays-Bas, la dénonciation anonyme est largement autorisée sans restriction matérielle. En revanche, d'autres pays - dont la France, l'Allemagne et le Portugal - imposent des conditions supplémentaires en vertu de la législation nationale ou des cadres de protection des données. En France, par exemple, des orientations antérieures limitaient l'acceptation des signalements anonymes aux questions graves pouvant être vérifiées de manière indépendante. En vertu du cadre juridique actuel mettant en œuvre la directive (UE) 2019/1937, il n'est plus interdit aux organisations d'accepter des signalements anonymes, mais elles ne sont pas non plus tenues de les traiter à moins que des détails suffisants ne soient fournis à l'appui d'une enquête crédible.

À la lumière de ces différences, Kelly évalue les signalements anonymes en fonction de la juridiction et s'efforce de poursuivre les enquêtes lorsque les faits présentés sont crédibles, vérifiables et importants pour les obligations de conformité de la Société. Lorsqu'un signalement anonyme est effectué, Kelly appliquera des mesures de confidentialité renforcées afin de protéger l'intégrité du processus et — si l'identité de l'auteur du signalement devient connue par la suite — la vie privée de cette personne ainsi que sa protection conformément à la législation en vigueur. Les personnes soumettant des signalements, qu'elles soient identifiées ou anonymes, sont encouragées à utiliser les mécanismes de suivi sécurisés intégrés à la plateforme de signalement tierce de l'entreprise, qui permettent une communication continue sans révéler leur identité.

Conformément à l'engagement de Kelly en matière de transparence et d'accessibilité, les informations relatives aux canaux de signalement sont diffusées par le biais du code de conduite et d'éthique professionnelle, des documents d'intégration, des formations sur la conformité et des communications internes. Des affiches, des avis sur l'intranet et des manuels de l'employé renforcent la visibilité des mécanismes de signalement disponibles. La direction de Kelly doit promouvoir activement une culture dans laquelle le signalement d'une mauvaise conduite présumée est considéré à la fois comme une obligation professionnelle et comme un élément essentiel d'une citoyenneté d'entreprise responsable.

Outre les mécanismes de signalement internes décrits ci-dessus, Kelly reconnaît et respecte le droit des personnes à divulguer des informations directement aux autorités gouvernementales, réglementaires ou de surveillance, y compris les autorités chargées de l'application de la loi, les organismes de lutte contre la corruption, les régulateurs financiers, les autorités chargées du travail et de l'emploi, ou les agences de protection des données, lorsque ce signalement est autorisé ou protégé par la loi en vigueur. Aucune disposition de la présente Politique ne vise à décourager ou à limiter ces signalements externes. Les personnes peuvent choisir d'effectuer un signalement directement à l'autorité externe appropriée conformément à la législation nationale, y compris, mais sans s'y limiter, la directive européenne sur les dénonciations (directive 2019/1937), la loi britannique de 1998 sur les divulgations d'intérêt public, la loi sud-africaine sur les divulgations protégées (Protected Disclosure Act), et d'autres cadres statutaires pertinents dans les différentes juridictions où Kelly opère.

Documentation et surveillance

Kelly tient des dossiers détaillés et sécurisés de tous les signalements reçus en vertu de la présente Politique, quel que soit le canal de signalement utilisé ou qu'une enquête soit menée ou non. Ces dossiers comprennent le contenu et la source du signalement (lorsqu'ils sont connus), la date de réception, les personnes chargées de l'examen ou de l'enquête, les mesures d'enquête prises, les résultats ou conclusions obtenus et les mesures correctives mises en œuvre. La documentation est conservée dans un système sécurisé de gestion des dossiers dont l'accès est limité au personnel autorisé, et des pistes d'audit sont conservées pour garantir l'intégrité et la responsabilité.

La conservation des dossiers des dénonciateurs sera conforme aux exigences légales et réglementaires applicables, y compris celles prévues par le RGPD et les lois nationales similaires sur la protection des données. En général, les dossiers ne seront conservés que le temps nécessaire pour remplir les fonctions légitimes de conformité et d'enquête de la Société ou pour satisfaire aux obligations légales ou contractuelles. À l'issue de la

période de conservation, les dossiers seront supprimés en toute sécurité ou rendus anonymes conformément aux meilleures pratiques en matière de protection des données.

La surveillance du programme de dénonciation incombe au service « Droit, risques et conformité » de Kelly et au conseil d'administration. Ces organes reçoivent des rapports périodiques agrégés résumant des paramètres clés tels que le nombre de signalements reçus, les catégories d'allégations, les taux de corroboration et les résultats des mesures correctives. Cette surveillance favorise la transparence, renforce l'indépendance et fournit une base pour l'amélioration continue de l'infrastructure de conformité et d'éthique de Kelly. En outre, la Société contrôle l'efficacité de ses procédures de dénonciation en analysant régulièrement les tendances des données, en examinant les délais de réponse et en évaluant les mesures correctives prises. Les indicateurs de résultats anonymisés peuvent être utilisés pour identifier des schémas de risque, évaluer la mise en œuvre des politiques et orienter la formation en matière de conformité. Ce processus garantit que Kelly ne se contente pas de réagir aux cas de mauvaise conduite, mais adapte également ses politiques et ses pratiques afin de prévenir toute récurrence et de renforcer l'intégrité organisationnelle.

Formation et sensibilisation

Kelly reconnaît que l'efficacité de son programme de dénonciation est étroitement liée à la sensibilisation et à la confiance de son personnel et de ses partenaires. En conséquence, la Société intègre la sensibilisation au rôle des dénonciateurs dans ses programmes mondiaux de formation à la conformité, les séances d'intégration des nouveaux employés et les campagnes de rappel périodiques. Ces initiatives de formation sont adaptées par juridiction et par fonction afin de garantir que les employés comprennent leurs droits et obligations en matière de signalement, les protections accordées par la loi et la politique, et les mécanismes permettant de soumettre un signalement en toute sécurité et en toute confidentialité.

Dans les juridictions où les dénonciations sont plus sensibles ou où il existe des barrières culturelles à la dénonciation, Kelly met en place des stratégies de communication et de soutien localisées, y compris des messages spécifiques à la région, des documents traduits et l'engagement de personnes de confiance chargées de la liaison avec les autorités compétentes. Les cadres supérieurs et les responsables du personnel reçoivent une formation supplémentaire sur la manière de répondre aux dénonciations, de protéger la confidentialité des dénonciateurs et de faire respecter les obligations de non-rétorsion dans la pratique.

La sensibilisation au programme est également renforcée par des communications visuelles, telles que des affiches, des panneaux numériques et des annonces sur les plateformes de la Société. Kelly évalue régulièrement l'efficacité de ses initiatives de sensibilisation et de formation par le biais d'enquêtes, d'audits et d'analyses des tendances en matière d'incidents, afin de s'assurer que le programme de dénonciation évolue en fonction des développements juridiques et des besoins de l'organisation.

Conclusion

Cette Politique mondiale de dénonciation affirme l'engagement inébranlable de Kelly en faveur d'une conduite éthique, d'une conformité légale et d'une transparence institutionnelle. Les dénonciateurs sont souvent la première ligne de défense pour identifier les risques susceptibles de compromettre les valeurs de la Société ou d'enfreindre la loi. En favorisant une culture dans laquelle les préoccupations sont accueillies favorablement, traitées de manière responsable et protégées contre les représailles, Kelly fait progresser non seulement ses obligations légales mais aussi sa mission plus large d'employeur mondial responsable et respectueux des principes. La Société encourage toutes les personnes à faire part de leurs préoccupations en toute bonne foi et s'engage à ce que chaque signalement soit traité avec sérieux, discrétion et rigueur procédurale, conformément aux normes les plus élevées de la gouvernance d'entreprise moderne.

En cas d'incohérence ou de conflit entre cette Politique et les lois ou réglementations applicables dans une juridiction particulière dans laquelle Kelly exerce ses activités, la Société se conformera à la norme de protection la plus élevée accordée aux dénonciateurs en vertu de la législation locale. Cette approche garantit que les personnes ne sont jamais désavantagées par des divergences juridictionnelles et renforce l'engagement de la Société à maintenir un cadre de dénonciation qui ne se contente pas de répondre aux attentes juridiques mondiales, mais les dépasse. Kelly continuera à suivre les développements juridiques dans toutes les juridictions

afin de s'assurer que cette Politique reste alignée sur les exigences statutaires en constante évolution et sur les meilleures pratiques.